F 2 13784 B

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
18743

RAPPORT

FAIT

PAR FRANÇAIS,

AU NOM DE LA COMMISSION DES ONZE,

Sur la crise des 28, 29 et 30 prairial an 7.

Séance du 3 messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA commission, composée de onze membres (1), que vous avez instituée pour régulariser et rendre profitable l'heureuse crise que le génie de la République,

(1) La commission est composée des représentans du peuple Poullain-Grandprey, Boulay (de la Meurthe), Bergoëing, Lucien Bonaparte, Jourdan, Talot, Quirot, Petiet, Joubert (de l'Hérault), Augereau, et Français (de Nantes).

THE NEWBERRY
LIBRARY

aidé de votre courage, vient de produire, s'est occupée des moyens d'assurer les droits du peuple en rétablissant l'équilibre des pouvoirs, en les renfermant dans leurs bornes légales, en rappelant le règne de la justice, de la probité, de la constitution ; en donnant une garantie à la liberté politique, civile et religieuse de tous les citoyens.

Tout s'est détérioré ou corrompu sous une administration violente, qui n'avoit ni frein ni limite, et et qui se croyoit assez forte pour renoncer à cette pudeur même dont des hommes plus adroits ou moins effrontés se croient obligés de couvrir leurs usurpations.

Il s'agit aujourd'hui de faire rentrer dans son lit constitutionnel ce torrent qui avoit emporté toutes ses digues, et de porter une main bienfaisante et purificatrice dans toutes les plaies qu'un pouvoir corrosif a faites à la République.

Des royalistes déguisés voudront en vain qu'après avoir limité un pouvoir, nous excédions les bornes du nôtre ; mais leurs efforts seront inutiles. Il ne naîtra de cette crise ni régime révolutionnaire, ni proscriptions, ni violences, ni arbitraire : elle est au contraire la fin et le remède de tous ces fléaux. Nous présenterons la liberté comme elle parut à ses premiers fondateurs, guidée par la sagesse et l'humanité, fondée sur la philanthropie, appuyée sur les lois, enflammée par l'enthousiasme de toutes les passions douces et généreuses, garantissant les droits naturels, politiques et civils, et escortée de toutes les vertus qui peuvent la faire chérir.

On peut bien fonder un Etat au milieu de beaucoup de violences, le faire respecter au-dehors par l'éclat des armes ; mais on ne le conserve qu'en répandant un bien-être général, que par l'utilité, que par l'intérêt

que chaque citoyen trouve dans son maintien, dans sa conservation. Tout gouvernement qui ne repose pas sur cette base ne sauroit être durable.

Le gouvernement représentatif est le seul qui convienne véritablement à un grand peuple qui n'a plus les vertus qui appartiennent à la simplicité primitive, mais qui a toutes les lumières qui résultent d'un grand progrès dans la civilisation. Tous les systêmes qui tendroient à nous démocratiser davantage, à limiter ou à anéantir quelques-unes des procurations que confère le peuple, pour lui réserver à lui-même la direction des mesures de législation ou d'exécution, le meneroient à sa dissolution ou à sa ruine.

Il y a trop d'intérêts qui se croisent, trop de passions qui s'exaspèrent, trop d'illusions qui se propagent, trop de factions qui se heurtent dans ces systêmes que l'esprit peu concevoir, mais que l'expérience n'a jamais pu réaliser; et c'est une étrange idée que de vouloir donner à une société une forme de gouvernement que les plus grands enthousiastes de la pure démocratie avouent ne convenir qu'à des dieux, lorsque nous avons tant de peine à nous élever jusqu'aux vertus qui semblent être le devoir de tous les hommes.

Dans le systême représentatif, tel qu'il est réglé par notre constitution, et tel qu'il auroit dû être toujours respecté et suivi, les citoyens jouissent de tous les avantages qu'ils peuvent raisonnablement attendre de l'association, la liberté politique, civile, religieuse, l'égalité, la propriété, la sûreté.

Tous ces droits que la nature donne, que la raison avoue, et que le pacte civil garantit, ont été envahis, quand il n'y a plus eu d'équilibre dans les autorités centrales, quand on sentoit par-tout douloureusement un pouvoir exécutif qui étoit parvenu à paralyser, enchaîner

le pouvoir répresseur de qui le peuple attendoit son salut.

De grands abus ont eu lieu ; ils ont été poussés jusqu'à ce point extrême où la tyrannie trouve toujours son tombeau : mais ce seroit une grande erreur de croire qu'ils sont la suite des principes qui régissent notre pacte social. Ils ne sont au contraire que les tristes résultats et les déplorables effets de la violation de ces mêmes principes qu'il s'agit aujourd'hui de rétablir et de garantir pour jamais.

Il n'y a plus eu de liberté politique, lorsque l'on a privé le peuple du droit sacré d'élire ses magistrats, ou, ce qui est la même chose, lorsque l'on a annullé ses choix sans motif légal ; lorsque l'on a mis par-dessus le seul et véritable souverain une sorte de souverain factice qui a annullé la volonté du premier dans la seule portion de pouvoir dont il s'est reservé l'exercice ; lorsque l'on a inondé les départemens d'une foule de commissaires aux élections, espèce d'autorité nouvelle née dans la dépravation du dernier systême, et qui étoit chargée, à titre d'office, du soin de troubler, d'empoisonner l'auguste source chargée de régénérer annuellement toutes les autorités et de vivifier la République.

Il n'y a plus eu de liberté politique dans le systême froidement conçu et artificieusement combiné des scissions, qui alimentoient les discordes, rendoient équivoques ou douteux tous les choix, et tous les citoyens indifférens dans l'exercice de celui de tous leurs droits qui est le garant de tous les autres ; systême déjoué cette année par le Corps législatif, mais dont les résultats étoient considérés comme des pierres d'attente, avec lesquelles on devoit bâtir une nouvelle représentation plus docile que celle qui résultoit naturellement des majorités.

Il n'y a plus eu de liberté politique du moment où l'on a posé officiellement comme principe qu'il n'y a pas de principes, que la manie de les invoquer est toute contre-révolutionnaire, et que la perfection d'un gouvernement est dans l'exercice d'un pouvoir arbitraire qu'aucune loi ne circonscrit, et qui se ploie avec souplesse à toutes les circonstances, et lorsque les propagateurs de ce honteux système étoient ceux-là mêmes qui étoient par leur devoir chargés expressément d'en réprimer les funestes effets.

Il n'y a plus eu de liberté politique, lorsque la force armée a pu dissoudre les paisibles et régulières assemblées du peuple, lorsque les votans et les électeurs ont pu être jetés dans les prisons, lorsque des individus étoient chargés d'aller dans les départemens souffler des tempêtes qui devoient les reporter triomphalement à Paris.

Il n'y a plus eu de liberté civile, lorsqu'une foule de citoyens ont pu, dans des lieux et dans des momens tranquilles, être incarcérés sans mandat-d'arrêt, sans être interrogés ni livrés à leurs juges naturels; lorsqu'on a pu, sans motif légitime, les proscrire de tel lieu, et même du sol de la République; lorsqu'on a pu faire porter tel républicain, qui déplaisoit, sur la liste des éternels, des féroces ennemis de la République: système semblable à celui de Robespierre, dont la rage enveloppoit dans les mêmes proscriptions, et vouoit à la même vengeance les hommes de tous les partis, de toutes les classes, sans aucune distinction.

Il n'y a plus eu de liberté civile, lorsque les citoyens ont été privés du droit de penser et d'écrire librement, de discuter et censurer avec loyauté les actes de législation et les mesures du gouvernement; lorsque le génie étoit obligé de limiter son essor sur la mesure étroite des commis de la police; lorsque des journaux sans

physionomie, jetés dans le moule uniforme du despotisme, étoient consacrés à répandre de funestes erreurs, à donner le change sur les malheurs publics, à détourner les malédictions de dessus la tête des véritables et seuls auteurs de nos calamités, pour les concentrer sur celles des représentans qui faisoient d'impuissans et généreux efforts pour les faire cesser.

Il n'y a plus eu de liberté civile, lorsque les réunions de quelques citoyens paisibles ont été considérées comme attroupemens et révoltes, lorsque les ateliers où se forgeoient les armes morales propres à réveiller l'esprit public ont été fermés.

Il n'y a plus eu de liberté religieuse, lorsqu'après avoir justement et éternellement proscrit les prêtres amis des rois, on a proscrit encore les prêtres amis de la République, et qui se sont liés à elle par d'irrévocables sermens; lorsque ceux qui avoient, par le mariage, effacé le caractère sacerdotal, et combattu toute leur vie les principes ultramontains, ont pu être impunément proscrits; et lorsque Caïenne a vu arriver alternativement sur ses rivages, et les défenseurs de l'autorité papale, et les défenseurs de la souveraineté des peuples; lorsqu'un fanatisme nouveau, abusant de quelques maximes respectables et de quelques sociétés imbues des plus vertueuses doctrines, a voulu devancer le temps, détruire ce qui ne lui ressembloit pas, et que ce burlesque pontificat étoit placé dans le Directoire même.

Il n'y avoit plus de sûreté, lorsque les quatre ou cinq polices qui existoient à Paris dépensoient en espionnage de la représentation nationale les fonds qui étoient accordés pour la défendre; lorsque l'on payoit chèrement les journaux qui l'outrageoient, les dénonciations par lesquelles on vouloit la détruire, et le libelle incendiaire qui devoit être l'avant-coureur de sa dis-

solution ; lorsqu'on sembloit appeler la hache des brigands sur la tête des patriotes, par des destitutions motivées sur des *considérans* perfides ; lorsqu'on mettoit à la place des élus du peuple ceux qui s'étoient toujours montrés les amis de tous leurs ennemis ; lorsque, malgré de funestes expériences, et après trente mille assassinats, on sembloit renchérir encore sur le style des Mailhe et des Isnard par des discours et des proclamations qui alimentoient et réchauffoient le zèle meurtrier des réactionnaires.

Il n'y avoit plus d'égalité, lorsque les triumvirs, après avoir concentré dans leurs bureaux la connoissance de toutes les affaires, élevoient autour d'eux des barrières que la timide innocence ne pouvoit franchir ; lorsqu'un très-petit nombre d'hommes influens pouvoient seuls les aborder ; lorsque de nouveaux privilégiés avoient mis toutes les places et même tous les actes de justice à l'enchère, et lorsque les ministres n'étoient plus que les porteurs des rapports qu'on leur commandoit et que leurs commis rédigeoient ; et le Directoire un bureau de prompts rapports et d'apostilles.

Il n'y avoit plus de propriétés assurées, lorsque les ministres ne rendoient aucun compte, ou rendoient des comptes fallacieux de la portion de revenu ou de propriété que chaque citoyen paie à l'Etat ; lorsqu'on voloit de toutes parts, que l'on n'exerçoit la responsabilité sur personne, que l'on abdiquoit la sienne propre, et que l'on accréditoit l'idée de ces taxes funestes qui frappent le peuple jusque dans ses premiers besoins et dans ses consommations journalières.

Il n'y avoit plus ni liberté politique, ni liberté civile, lorsqu'un des deux pouvoirs, et sans le concours de l'autre pouvoit sans agression préalable constituer

la nation en état de guerre, et livrer au pillage et aux agitations des peuples tranquilles; lorsqu'on couvroit d'un voile mystérieux tous nos dangers; lorsqu'on répondoit à l'inquiétude générale par l'assurance d'un calme parfait, et lorsque ceux qui prédisoient nos calamités, et indiquoient les moyens de les prévenir, étoient enveloppés dans l'injure banale d'anarchistes; lorsqu'on faisoit sur les législatures des républiques alliées l'essai du coup qu'on méditoit sur la législature française; lorsqu'on préparoit et qu'on publioit même des projets de révision; lorsqu'à l'extérieur on faisoit et défaisoit sans cesse des constitutions qu'on regardoit comme des leviers propres à modifier ou détruire la nôtre.

C'est ainsi que toute l'administration s'est viciée: lorsqu'une partie de l'établissement central l'a été elle-même; lorsque l'équilibre a cessé, et que par des mutilations faites dans les deux sens opposés, et par une foule de manœuvres machiavéliques, on est parvenu à paralyser le pouvoir investigateur qui étoit chargé de surveiller et réprimer l'autre.

Un directeur luttoit seul, depuis plus de dix-huit mois, contre cet affreux système, avec toute la franchise de son caractère. Mais ses efforts étoient impuissans contre la duplicité, la fourberie et les intrigues familières à des caractères étroits, voués par instinct à la tracasserie.

Il s'agit aujourd'hui de porter une main réparatrice dans tout ce qui s'est usé ou détérioré, de guérir sans remède violent, de rentrer sans secousse dans l'état constitutionnel.

La première pensée qui se présente, c'est de rétablir la représentation nationale dans l'état qu'elle n'auroit jamais dû perdre, et de la placer hors de toute

dépendance du pouvoir chargé d'exécuter les lois qu'elle fait.

La seconde, c'est de resserrer ce pouvoir dans ses limites, et de faire qu'il puisse tout par les lois, mais qu'il ne puisse rien sans elles ; qu'il ait une force capable de réprimer toutes les factions, mais impuissante contre les droits et la souveraineté du peuple.

Pour asseoir l'indépendance du Corps législatif, nous pensons qu'il est nécessaire que ses membres s'excluent eux-mêmes de toutes les places comme de tous les traitemens que peut confier l'autorité exécutive, soit durant leurs fonctions, soit une année après leur expiration.

La puissance exécutive a toutes les forces matérielles à sa disposition ; la représentation nationale a besoin de toutes les forces morales.

Tout ce qui peut donner une grande idée de sa pureté, de l'élévation de son caractère, de la probité de chacun de ses membres, est essentiellement conservateur de son existence et de celle du gouvernement représentatif.

Malheur à ceux qui ne regarderoient la plus sublime de toutes les fonctions de l'ordre social que comme un échelon pour parvenir au crédit, à la puissance, aux emplois, et qui voudroient ravaler les législateurs d'un grand peuple jusqu'au point d'en faire une caste de courtisans d'une nouvelle espèce et d'un nouveau régime !

Si la nuit épaisse de l'ignorance et des vices pouvoit encore obscurcir le monde ; si la vertu, si la vérité, si les lumières pouvoient se perdre, c'est dans ce sanctuaire que les peuples éplorés viendroient en chercher les augustes germes.

Une grande pensée de Sieyes fut de séparer l'organisation des principes et des moyens d'exécution de l'exécution même, c'est-à-dire, le Directoire du ministère. Par ce moyen, le Directoire devoit conserver toute la force de sa pensée pour les objets d'un intérêt majeur. Il pouvoit combiner de vastes plans, et donner au gouvernement ce caractère de grandeur qui devoit le faire respecter.

Tout naturel et constitutionnel que soit ce principe, il a été effacé comme tous les autres. Le Directoire s'est successivement encombré d'une immense et lourde bureaucratie. Accablé sous le fardeau de détails minutieux, il n'a plus trouvé la force de s'élever jusqu'aux considérations importantes du gouvernement, et les mêmes mains qui s'essayoient à renverser les trônes nommoient les portiers des ministres et les commis aux barrières. Ce sont ces détails qui ont le plus rapetissé l'esprit de nos anciens gouvernans ; qui les ont rendus tracassiers, inquisiteurs, minutieux ; qui les ont détournés de toute méditation, pour les vouer à une activité mesquine et permanente ; qui les ont livrés aux solliciteurs, et à toutes les manœuvres qu'enfantent l'action et la réaction de tous les postulans, et le reflux de toutes les ambitions.

Les nouveaux directeurs ont déja rétabli beaucoup de choses à leur place en renvoyant aux ministres ce qui est dans leurs attributions particulières, au moyen de quoi la responsabilité pèse entièrement sur leurs têtes : mais comme il appartient aux législateurs, et qu'il n'appartient qu'à eux de fixer toutes les dépenses de l'administration, ils n'accorderont que celles qui sont indispensablement nécessaires pour le très-petit nombre de commis nécessaires au Directoire.

Passant actuellement aux moyens d'assurer la liberté

politique, il vous sera incessamment présenté un projet de loi pour interdire les scissions, l'envoi de commissaires aux élections dans les départemens, et toutes les manœuvres qui tendent à diriger les suffrages, qui doivent essentiellement être libres, et qui cessent de l'être par l'intervention d'un si grand pouvoir. Le droit important de déclarer la guerre, accordé au Directoire, soit dans le cas d'hostilités, ou d'agressions imminentes, sera sagement limité, dans l'esprit de la constitution, ainsi que celui des conquêtes, qui sera défini d'après nos principes et dans l'intérêt des républiques alliées. La responsabilité des ministres, l'obligation de livrer leurs comptes à un examen public seront organisées, et des peines plus sévères seront portées contre ceux qui, au mépris des lois, attentent à la liberté civile, et qui, sous le nom de *mandat de dépôt*, ressuscitent ces lettres de cachet, qui vous séparoient éternellement de la société, sans espérance d'aucun jugement.

La liberté d'exprimer sa pensée par écrit, l'un des premiers droits de l'homme, ayant été rendue à tous les Français, il restoit à organiser celui qu'ont les citoyens d'exprimer leurs pensées dans des réunions.

L'article 362 de la constitution contient l'énumération de toutes les inhibitions ou défenses imposées aux sociétés s'occupant d'objets politiques. A cette organisation négative il s'agit d'ajouter encore une organisation positive qui en découle nécessairement; car il n'est pas question d'un nouveau droit à concéder, d'une nouvelle institution à créer ou ressusciter: il s'agit tout simplement d'organiser le mode juste et régulier de l'exercice d'un droit dont aucune autorité ne peut arbitrairement priver les citoyens français; il s'agit de chercher comment on rappellera à l'ordre, comment on supprimera celles de ces sociétés qui se placeroient dans

l'un des cas prévus par la constition, qui s'écarteroient du respect dû aux lois et à l'autorité publique, d'après l'instigation de ces royalistes qui prennent toutes les livrées, parlent successivement toutes les langues, professent toutes les doctrines, se cachent sous tous les masques, suivant les lieux, les temps et les circonstances, pour perdre la République, et sur-tout ce petit nombre d'hommes précieux et invariables qui ne cèdent à aucune tourmente, font tête à tous les orages, et restent imperturbablement au centre des vrais principes, malgré les vents contraires de toutes les factions.

Ces sociétés, resserrées dans les limites d'une loi sagement répressive, dirigées par des instructions calquées sur les lois, seront des leviers puissans pour seconder l'action de l'administration, dont elles doivent être l'instrument plutôt que le régulateur. C'est dans ces foyers de patriotisme que les citoyens s'animeront à la défense de l'État, qu'ils indiqueront les moyens de faire partir les conscrits, de trouver des armes, d'étouffer les germes de contre-révolution que le vent de la réaction souffle depuis quatre ans constamment sur la République. C'est-là qu'on verra renaître cet enthousiasme des vertus républicaines depuis si longtemps éteint et comprimé, et qui n'attend qu'un mot de votre part pour renaître, pour paroître encore, non pas avec cet appareil destructeur qui fut nécessaire pour renverser le despotisme, mais avec ces principes vivifians et conservateurs, dont vous ne pouvez plus vous passer, si vous voulez sérieusement prévenir le dernier période de cette consomption dont on a empoisonné le corps jadis si vigoureux de la République. Au moment où des partis qui veulent faire la guerre civile se forment, où vous êtes menacés d'une invasion prochaine, où mille coupables manœuvres se développent

de toutes parts, pouvez-vous raisonnablement vous dispenser d'organiser une institution que vous ne pouvez prohiber, et qui est, dans le moment présent, une de vos plus précieuses et raisonnables espérances de salut ?

La restauration de l'esprit public dans l'intérieur nous a paru devoir être l'effet naturel et constitutionnel de la liberté de la presse, de la liberté de se réunir, de la liberté de tous les cultes, de l'absence de tout arbitraire dans l'application des mesures de gouvernement, du rappel de tous les patriotes dans les fonctions publiques, et dans toutes les branches de l'administration civile et militaire, de l'éloignement de tous les royalistes et de tous les individus nuls, équivoques ou chancelans ; de l'octroi de quelques secours aux pensionnaires et rentiers, mais sur-tout aux défenseurs de la patrie retirés pour cause de blessures, et aux veuves et orphelins de ceux qui sont morts glorieusemens aux champs de l'honneur, et des républicains assassinés par les Autrichiens de l'intérieur ; de l'oubli de toute idée qui tendroit à aggraver la misère du peuple par la taxation de ses premiers besoins ; du rappel des militaires de tout grade injustement destitués ou sortis volontairement des armées, de la justice administrée à tous les citoyens sans acception de personne ; de la garantie de tous les droits, puissant véhicule à l'accomplissement de tous les devoirs.

L'un de ces droits est sans contredit la liberté des cultes. Cette liberté est de toutes celles de la société la plus irritable, et qui supporte avec moins de patience la contradiction. Dès l'origine de la révolution, les prêtres qui ont voulu, au nom du ciel, stipuler les intérêts des rois, se sont éternellement séparés de la chose publique en refusant de se soumettre aux lois nouvelles, et, depuis cette époque, plusieurs de

ceux qui s'étoeint liés à elle par d'imperturbables sermens, les ont rétractés.

Voilà les éternels, les incorrigibles, les implacables, les dangereux ennemis de la République. Voilà ceux que nous sommes obligés de vous signaler comme les artisans de tous les troubles civils et domestiques, les disséminateurs de tous les poisons qui tuent l'esprit public, les fauteurs de toutes les discordes dans la République; et toutes les fois qu'un parti a voulu la détruire, on les a vus se montrer avec impudence ou se cacher avec artifice, jusqu'au moment où ils pensoient que la tête de leurs sectaires étoit assez échauffée pour les armer d'un glaive sacré, et les envoyer à de pieuses boucheries.

A côté de ces individus qui ont renoncé à la cité et même à l'humanité entière pour se constituer en une sorte de frénésie encore plus politique que religieuse, sont les prêtres républicains, qui depuis huit ans ont tenu leurs sermens au péril de leurs vies, et qui ont supporté et supportent encore le fardeau de la misère et de la proscription dont les factions les ont tour à tour accablés.

La distinction de ces deux classes fut faite avec justice, et sans aucun arbitraire, par les lois de 1792 et 1793.

Mais au milieu de beaucoup de choses heureuses qui signalèrent le 18 fructidor, on commit cette faute de confondre ces deux classes dans un seul et même article, qui a permis au Directoire exécutif de déporter par des arrêtés motivés les prêtres qui troubleroient l'ordre public.

C'est ainsi qu'on a mis hors la loi ceux qui dans les campagnes en étoient les plus fervens appuis; et une secte nouvelle s'étant élevée, une nouvelle institu-

tion ayant été créée, on a considéré comme perturbateurs de l'ordre public ceux qui ne suivoient pas le nouvel étendard religieux, et qui ne moduloient pas toutes leurs pratiques ecclésiastiques sur le moule de la nouvelle institution. La rage de poursuivre les républicains et tous les hommes à caractère, sous le nom d'anarchistes, ayant de nouveau saisi le Directoire exécutif, on a trouvé avec abondance et facilité, dans le système que cette rage avoit mis à la mode, un texte large de proscription contre les prêtres assermentés, travestis en anarchistes. Il n'y a pas jusqu'aux administrations qui, se saisissant du droit accordé au Directoire seul, et qu'il ne lui étoit pas permis de déléguer, n'aient lancé des mandats d'arrêt contre les prêtres républicains, et qui, pour singer jusqu'au bout l'ordre judiciaire, ne leur aient fait subir des interrogatoires, et converti quelquefois leurs prétendus mandats d'arrêt en mandats d'amener. Ainsi cette classe de citoyens très-influens, et qu'il importoit conséquemment de ménager, a été livrée à toutes les inquisitions, à toutes les proscriptions qui sont toujours le triste fruit de l'arbitraire et de l'absence d'une justice régulière. C'est en vain qu'on a fatigué la police de réclamations à ce sujet; elle les a froidement accueillies ou n'y a pas fait droit. Et qu'est-il arrivé? Les prêtres assermentés étant proscrits, les prêtres réfractaires sont revenus prendre leurs places, et ont de nouveau excomunié les acquéreurs de domaines nationaux, les fonctionnaires publics qui ne fréquentoient pas leurs cavernes sacrées, et tous ceux qui ont assez de bon sens pour penser que les institutions civiles suffisent pour constater les actes de l'état civil, et qu'ils peuvent bien se passer des opérations magiques dont une longue habitude avoit fait une loi, mais dont l'éternelle raison fait voir l'imposture et l'inanité. Deplus, il est résulté de ces proscription un grand mécontentement dans l'ame de tous

ceux que leur éducation attache à ce culte, et que leurs principes attachent à la République, qui faisoient des vœux impuissans pour conserver l'un et l'autre, et qui voyoient leurs temples fermés, leurs ministres proscrits, l'exercice ostensible de leur culte interrompu par un arbitraire réprouvé par la constitution.

Il s'agit donc de se rattacher une classe nombreuse qu'on s'est imprudemment aliénée, en concentrant la peine de déportation sur les prêtres connus sous le nom de réfractaires, en les laissant sous le poids des lois de 1792 et 1793, et en faisant rentrer les prêtres assermentés dans le droit commun, et sous le régime des lois qui régissent la police des cultes.

Il restoit à organiser législativement les mesures militaires propres à sauver nos frontières des invasions dont elles sont menacées. Ces mesures, concertées par les premiers généraux de l'Europe, ne peuvent paroître sous de plus heureux auspices, ni offrir à l'espérance une plus vaste carrière.

Tous les projets de résolution dont j'ai présenté ici très-rapidement les germes, vous seront sans délai apportés à cette tribune.

Rien d'heureux ni de vraiment populaire n'a été possible, ni même proposable, sous un Directoire dont il ne falloit pas irriter la violence, et qui, familier avec les coups d'état, étoit capable de perdre en un jour la représentation nationale et la République, avant qu'elle eût trouvé et organisé les moyens propres à les défendre et à les sauver.

L'heureuse crise du 30 prairial a sauvé l'une et l'autre; et du sein de cet orage passager que la constitution a dirigé et régularisé, il est sorti un nouveau Directoire vigoureux, armé de toutes pièces contre les ennemis de la République; et cette victoire politique,

qui change totalement le système d'exécution, sera la cause et peut déja être considérée comme le présage des victoires militaires que le zèle de tous les citoyens facilitera, et que le courage de nos armées réalisera.

Il faut que nos amis et nos ennemis sachent que la plus parfaite harmonie règne entre les deux principales autorités, et qu'aussitôt que la tête qui conçoit parlera, le bras qui donne le mouvement agira. C'est par la dictature que tout s'est dégradé et perdu; c'est par la liberté que tout va être ranimé et sauvé. Les républicains injustement destitués vont être rappelés; la partie de la nation la plus vigoureuse en patriotisme va être remise par-tout en activité; et cet élément dont la force est incalculable, et dont le gouvernement ne cessera de régulariser l'action, étonnera encore une fois l'Europe par son énergie, et par la prudence qui résulte des leçons du passé. Jamais plus grand spectacle ne s'est offert aux yeux des nations: le désespoir d'une coalition encore puissante, aux prises avec un peuple qui se réveille d'un assoupissement de plusieurs années. Le corps législatif a vaincu le 30 prairial; c'est aux armées à vaincre dansles camps, et aux patriotes à vaincre dans l'intérieur. Nous leur jurons fidélité, c'est à eux à nous jurer la victoire.

Français, accourez dans les camps; allez défendre, les armes à la main, vos familles, vos propriétés, et préférer les palmes glorieuses de la victoire à la mort, à la servitude que vous préparent les barbares; sauvez-vous, sauvez cette grande République de la rage d'ennemis féroces qui ne connoissent que l'incendie, la rapine et la mort. Ils feroient un désert de cette terre sacrée; ils renverseroient vos temples, brûleroient vos maisons, pilleroient vos récoltes, égorgeroient ceux à qui vous dûtes le jour, et ceux à qui vous le donnâtes; et vous demeureriez sur la terre comme des êtres

abandonnés, sans asyle, sans famille, sans patrie, versant d'inutiles pleurs sur des pertes désormais irréparables : mais si vous vous montrez, vos ennemis seront terrassés. Des sujets accoutumés à porter des chaînes, ne pourront se mesurer contre des citoyens libres, dont la glorieuse destinée est de les briser toutes. Il ne s'agit plus de porter les armes dans des contrées lointaines : il s'agit de vous défendre personnellement sur votre territoire, pour ainsi dire en présence de tout ce que vous avez de plus cher et de tout ce qu'on veut vous ravir. Partez, et dans peu de jours, et dans une seule campagne, vous reviendrez, au sein de vos foyers, jouir du plaisir d'avoir sauvé votre patrie, vos familles, vos propriétés.

Citoyens représentans, il existe actuellement un Directoire exécutif revêtu de la confiance nationale. Quelle que soit la pureté des motifs de votre commission, et son éloignement pour toutes les mesures *extra-constitutionnelles;* son existence trop long-temps prolongée pourroit devenir pour les esprits ombrageux un motif ou un prétexte d'inquiétude : elle vous proposera elle-même sa propre dissolution dans le cours d'une décade, et aussitôt que les projets de loi qu'elle a conçus vous auront été présentés.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.